19 juin 2008
Arrêté du Gouvernement wallon portant transfert des membres du personnel du Ministère de la Région wallonne au Commissariat général au Tourisme

Le Gouvernement wallon,
Vu le décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme, notamment l'article 8;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 avril 2008 réglementant le transfert du personnel du Ministère de la Région wallonne au Commissariat général au Tourisme, notamment les articles 3 à 5 *(soit les articles 3, 4 et 5)* ;
Sur la proposition du Ministre du Tourisme,
Arrête:

Art. 1er.
Les membres du personnel du Ministère de la Région wallonne dont le nom figure en annexe sont transférés d'office au Commissariat général au Tourisme créé par le décret du 27 mai 2004.

Art. 2.
Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juillet 2008.

Art. 3.
Le Ministre de la Fonction publique et le Ministre du Tourisme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 19 juin 2008.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,

Ph. COURARD

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme,

B. LUTGEN

Annexe

Wallex - Le droit en Wallonie

Wallex - Le droit en Wallonie